PROVINCE DU LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT D'ARLON
COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Présents : WATY Daniel, Bourgmestre sortant
KENLER Thierry, Bourgmestre
FELLER Cindy, CHETTER Adrien, TRIQUOIT Mathieu, Echevins
KERGER Rolande, BUCHET Laurie, GREGOIRE Stephane, TRUM Geoffrey, DE PRIL Julien, PIERRAT Julie, Conseillers
WATY Annick, Présidente du CPAS
GEORGES Loraine, Directrice générale

Début de séance : 21h00

Le Conseil,

Ce jour, le 2 décembre, de l'an 2024 à 21 heures, faisant suite à une convocation du collège communal faite par courrier électronique le 22 novembre 2024,

MM. KENLER Thierry, FELLER Cindy, WATY Annick, CHETTER Adrien, TRIQUOIT Mathieu, DE PRIL Julien, PIERRAT Julie, BUCHET Laurie, ~~THOMAS Roland~~, KERGER Rolande et GREGOIRE Stéphane élus lors des élections communales du 13 octobre 2024, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Daniel Waty, Bourgmestre sortant.

Mme Loraine Georges, directrice générale, assiste à la séance.

1. Validation des élections communales – Communication.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

L'assemblée PREND ACTE de cette validation.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir :

M. KENLER Thierry, Mme FELLER Cindy, Mme WATY Annick, Mr CHETTER Adrien, Mr TRIQUOIT Mathieu, Mr DE PRIL Julien, Mme Pierrat Julie, Mme BUCHET Laurie, Mr THOMAS Roland, Mme KERGER Rolande et Mr GREGOIRE Stéphane

Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir

- Remplir les conditions de nationalité belge ou européenne,
- Être âgé de 18 ans accomplis
- Être inscrit au registre de population de la commune
- Ne pas être privé de ses droits civils et politiques

Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

PREND ACTE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3. Prestation de serment des membres du Conseil communal.

Suite à l'installation et la vérification des pouvoirs des conseillers communaux, Monsieur Thierry Kenler est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre sortant non réélu, conformément à l'article L1122-15, à savoir Mr WATY Daniel, lequel exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment du président du conseil communal, 1er Echevin sortant réélu ;

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du Bourgmestre sortant non réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président, Thierry KENLER invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et dont le texte suit : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*»

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues dans le règlement d'ordre intérieur :

Mme FELLER Cindy, Mme WATY Annick, Mr CHETTER Adrien, Mr TRIQUOIT Mathieu, Mr DE PRIL Julien, Mme Pierrat Julie, Mme BUCHET Laurie, Mme KERGER Rolande et Mr GREGOIRE Stéphane

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4.

Vu le courrier de désistement de l'élu Roland THOMAS daté du 31 octobre 2024 ;

Vu que Monsieur Roland Thomas est élu pour la liste MVE ;

PREND ACTE du désistement de Mr Roland THOMAS pour convenance personnelles.

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du supplément remplaçant l'élu désisté.

Considérant qu'à la date de ce jour, le 1 er suppléant de la liste M.V.E. soit TRUM Geoffrey remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir

- Remplir les conditions de nationalité belge ou européenne,
- Être âgé de 18 ans accomplis
- Être inscrit au registre de population de la commune
- Ne pas être privé de ses droits civils et politiques

Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de son pouvoir ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Geoffrey TRUM en tant que conseiller communal sont validés.

6. Prestation de serment du membre du Conseil communal supplément remplaçant l'élu désisté.

Monsieur le Président, Thierry KENLER invite alors Mr Geoffrey TRUM à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »
Le précité est alors déclaré installé dans sa fonction.

7. Fixation du tableau de préséance du Conseil communal.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;
Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;
Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;
Que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;
Que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;
Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ;
Qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;
Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
KENLER Thierry	3.12.2018	483	1	11.10.1969
FELLER Cindy	3.12.2018	315	2	18.09.1979
KERGER Rolande	6.02.2020	272	7	21.07.1955
BUCHET Laurie	2.12.2024	300	7	30.08.1983
WATY Annick	2.12.2024	293	11	04.07.1981
CHETTER Adrien	2.12.2024	277	9	11.12.1988
GREGOIRE Stephane	2.12.2024	272	8	14.12.1972
TRIQUOIT Mathieu	2.12.2024	268	3	22.05.1982
TRUM Geoffrey	2.12.2024	268	4	01.02.1986

DE PRIL Julien	2.12.2024	235	5	07.05.2004
PIERRAT Julie	2.12.2024	230	4	07.01.1981

8. Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024, tels qu'ils ont été validés par le Conseil des élections locales ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

- **Groupe politique A : U.C. : 7 membres**

 Soit MM. KENLER Thierry, FELLER Cindy, CHETTER Adrien, TRIQUOIT Mathieu, WATY Annick, DE PRIL Julien et PIERRAT Julie.

- **Groupe politique B : MVE : 4 membres**

 KERGER Rolande, BUCHET Laurie, GREGOIRE Stephane, TRUM Geoffrey

9. Adoption du pacte de majorité.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique et déposé entre les mains du la directrice générale le 8 novembre 2024 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir Union Communale (U.C.)

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. KENLER Thierry, bourgmestre

M. FELLER Cindy, 1e échevine

M. CHETTER Adrien 2e échevin

M. TRIQUOIT Mathieu, 3e échevin

M. WATY Annick présidente pressentie du conseil de l'action sociale

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe Union Communale : MM. KENLER Thierry, FELLER Cindy, CHETTER Adrien, TRIQUOIT Mathieu, WATY Annick, DE PRIL Julien et PIERRAT Julie

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

En séance publique et par vote à haute voix ;

PROCEDE l'adoption du pacte de majorité A L'UNANIMITE

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

10. Installation et prestation de serment du bourgmestre.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Mme Thierry KENLER ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du Bourgmestre sortant et, à défaut, du 1er échevin, du deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge ; qu'il s'agit par conséquent de Mme FELLER Cindy ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-1 et 2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE

Les pouvoirs du Bourgmestre Mr Thierry KENLER sont validés.

Le premier échevin sortant Cindy FELLER, se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre Mr Thierry KENLER est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

11. Installation et prestation de serment des échevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désigné conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un

constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE

Les pouvoirs des échevins Mme FELLER Cindy, CHETTER Adrien, TRIQUOIT Mathieu sont validés.

La Bourgmestre Mr Thierry KENLER, Président du Conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et dont le texte suit : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) :

Mme FELLER Cindy, Mr CHETTER Adrien et Mr TRIQUOIT Mathieu.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

12. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4, L1523-15, etc ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparentement auprès du secrétariat communal :

- Mr KENLER Thierry
- Mme FELLER Cindy
- Mme WATY Annick
- Mr CHETTER Adrien
- Mme PIERRAT Julie

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas souhaité faire usage de la possibilité d'apparentement dans la déclaration d'apparentement déposée auprès du secrétariat communal :

- Mr TRIQUOIT Mathieu
- Mr DE PRIL Julien
- Mme BUCHET Laurie
- Mme KERGER Rolande
- Mr GREGOIRE Stéphane
- Mr TRUM Geoffrey

En conséquence, le conseil communal ;

PREND ACTE

Article 1er : Des déclarations d'apparentement suivantes :

- M. KENLER Thierry ➔ MR
- Mme FELLER Cindy ➔ Engagés

- Mme WATY Annick ➔ Engagés
- Mr CHETTER Adrien ➔ Engagés
- Mme PIERRAT Julie ➔ MR

Article 2 : Charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège communal transmettra la composition des groupes politiques du Conseil communal de Martelange, avec les déclarations d'apparentement aux intercommunales, Asbl pluri communales ; ….

13. Désignation des membres du conseil de l'action sociale.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 28 mars 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Attendu qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général ;

Attendu qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ;

Attendu que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 9 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Union Communal : 6 sièges

Groupe Mieux Vivre Ensemble : 3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul [18]	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
U.C.	OUI	749	7	(9 X 7) /11 = 5.72	5	1	**6**
M.V.E.	NON	472	4	(9 X 4) /11 = 3.27	3	0	**3**

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité : **U.C. : 6 sièges**

Groupes ne participant pas au pacte de majorité : **M.V.E. : 3 sièges**

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la directrice générale ;

Que pour le groupe U.C. : MM. KENLER Thierry, FELLER Cindy, CHETTER Adrien, TRIQUOIT Mathieu, WATY Annick, DE PRIL Julien et PIERRAT Julie, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
WATY Annick	04.07.1981	L'eau Vive, Radelange 6	F	OUI
GAASCHT Julie	13.08.1988	Rue de Neufchateau, 13	F	NON
SCHAECK Jean-Louis	04.08.1947	Rue de Radelange, 7A15	M	NON
DE ALMEIDA Vanessa	15.11.1974	Rue de Tintante, 2D Grumelange	F	NON
WEBER Jean-Michel	02.08.1962	Rue de Habay, 19	M	NON
MOHR HERAUD Magalie	21.11.1984	Au Puits de la mine, 9	F	NON

Que pour le groupe M.V.E : KERGER Rolande, BUCHET Laurie, GREGOIRE Stephane, TRUM Geoffrey, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON

HOLTZMACHER Patricia	21.03.1961	Quartier Saint-Nicolas, 49	F	NON
TELLER Anne-Pascale	18.10.1976	Rue de l'Eglise, 54	F	NON
DUVETTER Etienne	15.08.1955	Rue du Village, Grumelange 18	M	NON

PREND ACTE

Que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe U.C. : MM. WATY Annick, GAASCHT Julie, SCHAECK Jean-Louis, DE ALMEIDA Vanessa, WEBER Jean-Michel, MOHR HERAUD Magalie

Pour le groupe M.V.E. : MM. HOLTZMACHER Patricia, TELLER Anne-Pascale, DUVETTER Etienne

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

14. Désignation des membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Arlon, Attert, Habay et Martelange à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 1 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

A. MM. KENLER Thierry, FELLER Cindy, CHETTER Adrien, TRIQUOIT Mathieu, WATY Annick, DE PRIL Julien et PIERRAT Julie, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs *(par ordre alphabétique)*	*Candidats suppléants* *(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. CHETTER Adrien	M. FELLER Cindy

B. MM. KERGER Rolande, BUCHET Laurie, GREGOIRE Stephane, TRUM Geoffrey conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs	*Candidats suppléants*

(par ordre alphabétique)	*(dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
M. BUCHET Laurie	

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;
Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée ;
PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.
M. KENLER Thierry bourgmestre, assisté de MM. DE PRIL Julien et CHETTER Adrien, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme GEORGES Loraine, directrice générale, assure le secrétariat.
11 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletins de vote.
11 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
11 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.
Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 11

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 11, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.
Les suffrages exprimés sur les 11 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	*Nombre de voix obtenues*
M. CHETTER Adrien	7
M. BUCHET Laurie	4
Nombre total des votes	11

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;
Constate que Mr CHETTER Adrien candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu.
Le bourgmestre déclare qu'est élu membre effectif du conseil de police la personne ci-après.
Son suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	*Suppléants*

M. CHETTER Adrien	M. FELLER Cindy

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Fin de la séance : 21h35

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. GEORGES T. KENLER